

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE TREIZE LE 24 Janvier (24/01/2013)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 18 janvier, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire**,
Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Christine FANFELLE, M. Bernard REDON, **Adjoints**,
M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOU, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, Mme Odile MARTY-MOTHES, Mme Nathalie DA MOTA, M. Gérard VALLES, M. Richard BAPTISTE, M. André LENFANT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, Mme Carine NICODEME, M. Claude GAUTHIER, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Marie CASTRO (représentée par Mme MARTY-MOTHES), M. Guy-Michel EMPOCIELLO (représenté par Mme STOCCO), Mme Martine DAMIANI (représentée par Mme LASSALLE), Mme Marie DOURLENT (représentée par M. JEAN), **Adjoints**,

M. Didier MOTHES (représenté par M. REDON), M. Abdelkader SELAM (représenté par M. NUNZI), M. Guy ROQUEFORT (représenté par Mme ROLLET), Mme Nathalie GALHO (représentée par M. BENECH), **Conseillers Municipaux**

ETAIENT ABSENTS :

Mme Hélène DELTORT, **Adjoint**,
M. Franck BOUSQUET, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

M. Georges DESQUINES est nommé secrétaire de séance.

14 – 24 janvier 2013

**PLACETTE DE LA CONCORDE – PARTICIPATION A L'EDIFICATION D'UNE
CLOTURE MITOYENNE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux délibérations n° 17 du 23 septembre 2010 et n° 11 du 28 octobre 2010, Madame SMITH a acquis les parcelles section DK n° 1176, 1159 et 1164 du cadastre.

Conformément à la délibération n° 12 du 28 octobre 2010, les consorts AILHAS ont acquis les parcelles section DK n° 1175, 1163 et 1169 du cadastre.

Conformément à la délibération n° 13 du 28 octobre 2010, Monsieur JULIA a acquis les parcelles section DK n° 1174, 1171 et 1168 du cadastre.



Vu la délibération n° 04 du 27 octobre 2011 portant participation à l'édification d'une clôture mitoyenne.

Vu le projet de division établi par la Sogexfo en date du 10 décembre 2012.

Vu la délibération n°12 du conseil municipal du 24 janvier 2013 portant vente au profit de M. et Mme AILHAS.

Vu la délibération n° 13 du conseil municipal du 24 janvier 2013 portant vente au profit de M. JULIA.

La Commune de Moissac procède actuellement à l'aménagement de la placette de la Concorde sise Impasse de la Concorde.

Le projet vise à l'harmonisation architecturale de cette placette par la construction d'un mur et le dépôt de grilles en limite séparative des parcelles appartenant d'une part aux consorts SMITH, AILHAS et JULIA et d'autre part à la Commune. Les travaux consistent en la construction d'un muret, le dépôt de grilles.

En accord avec les propriétaires des parcelles concernées, il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge les travaux d'édification de cette clôture à hauteur de 25 % du coût HT des travaux.

Il convient d'établir une nouvelle convention pour préciser les modalités de règlement des travaux sur cette clôture mitoyenne, prenant en compte la renumérotation des parcelles.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- **APPROUVE** la participation des riverains à hauteur de 75 % des frais engagés pour la réalisation d'une clôture mitoyenne sis Impasse de la Concorde, soit :
 - I. Une somme de 1 600 € HT pour les travaux réalisés en limite séparative de la propriété en cours d'acquisition par les consorts AILHAS,
 - II. Une somme de 1 800 € HT pour les travaux réalisés en limite séparative de la propriété en cours d'acquisition par Monsieur JULIA,
 - III. Une somme de 3 100 € HT pour les travaux réalisés en limite séparative de la propriété en cours d'acquisition par Madame SMITH.
- **APPROUVE** la participation de la Commune à hauteur de 4 738.38 €uros (au total) selon des devis établis le 18 janvier 2011. S'il y avait un surcoût, la Commune prendrait en charge le résiduel.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer et signer tout acte nécessaire à cette affaire.



Pour copie conforme
Moissac le 25 janvier 2013
Le Maire,



Jean-Paul NUNZI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :

CONVENTION DE TRAVAUX

Entre

La Commune de Moissac, en la personne de son Maire, Monsieur NUNZI en application de la délibération n° du Conseil Municipal dans sa séance du, et ci-après dénommée « la Commune », propriétaire de la parcelle sise Impasse de la Concorde.

Et

Monsieur et Madame XXX, propriétaires des parcelles section DK n^{os} XXX du cadastre sises Impasse de la Concorde.

Préalablement à la convention, les parties ont exposé qu'elles sont propriétaires de deux parcelles contigües situées sur la Commune de Moissac, à savoir les parcelles section DK n° XXX du cadastre sises Impasse de la Concorde.

Conformément aux dispositions de l'article 663 du Code Civil et dans le cadre de l'aménagement de la Placette de la Concorde, la Commune désirant se clore a demandé à Monsieur et Madame XXXX s'ils consentaient à l'édification d'une clôture sur la ligne séparative de leurs deux parcelles dans les conditions à déterminer.

Les consorts XXXX ont exprimé leur accord.

Il est donc convenu ce qui suit :

1. D'un commun accord, la Commune et les Consorts XXXX décident de construire une clôture sur toute la longueur de la ligne séparative de leurs propriétés, une clôture mitoyenne de séparation à asseoir par moitié sur chacune de leurs propriétés.
2. Cette clôture consiste en un muret d'une hauteur demètres, de grilles d'unehauteur. L'épaisseur sera de La construction sera faite en..... (matériaux, couleur, par ex), ou selon le devis du.....
3. Les frais de cette construction seront répartis comme suit :
 - La Commune prendra en charge 25 % des dépenses engagées pour l'édification de la clôture mitoyenne soit une somme de XXXX € HT,
 - Les consorts XXXX prendront en charge 75 % des dépenses engagées pour l'édification de la clôture mitoyenne soit une somme de XXXX € HT.
4. Clôtures intérieures : elles ne font pas l'objet du présent projet et sont à la charge des propriétaires. Leur réalisation est soumise au cahier des charges de la placette.

Signé le
Monsieur XXXX Madame XXXX

Signé le
Le Maire de MOISSAC

CONVENTION DE TRAVAUX

Entre

LA COMMUNE DE MOISSAC, en la personne de son Maire, Monsieur NUNZI en application de la délibération n° du Conseil Municipal dans sa séance du, et ci-après dénommée « la Commune », propriétaire de la parcelle sise Impasse de la Concorde.

Et

Monsieur XXXX, propriétaire de la parcelle section DK n° XXX, du cadastre sise Impasse de la Concorde

Préalablement à la convention, les parties ont exposé :

Conformément à la délibération n° du 28 octobre 2010, les parcelles n°s DK XXX du cadastre sises Impasse de la Concorde doivent être vendues à Monsieur XXX. La vente est en cours chez le notaire.

Conformément aux dispositions de l'article 663 du Code Civil et dans le cadre de l'aménagement de la Placette de la Concorde, la Commune désirant se clore a demandé à Monsieur XXXX s'il consentait à l'édification d'une clôture sur la ligne séparative des parcelles à acquérir dans les conditions à déterminer.

Monsieur XXXX a exprimé son accord.

Il est donc convenu ce qui suit :

1. D'un commun accord, la Commune et Monsieur XXXX décident de construire sur toute la longueur de la ligne séparative de leurs propriétés, une clôture mitoyenne de séparation à asseoir par moitié sur chacune de leurs propriétés.
2. Cette clôture consiste en un muret d'une hauteur demètres, de grilles d'unehauteur. L'épaisseur sera de La construction sera faite en..... (matériaux, couleur, par ex), ou selon le devis du.....
3. Les frais de cette construction seront répartis comme suit :
 - La Commune prendra en charge 25 % des dépenses engagées pour l'édification de la clôture mitoyenne soit une somme de XXXX€ HT,
 - Monsieur XXXXX prendra en charge 75 % des dépenses engagées pour l'édification de la clôture mitoyenne soit une somme de XXXXX € HT,
4. Clôtures intérieures : elles ne font pas l'objet du présent projet et sont à la charge des propriétaires. Leur réalisation est soumise au cahier des charges de la placette.
5. Servitude :
Ecoulement des eaux pluviales de la Placette.

Signé le
Monsieur XXXX

Signé le
Le Maire de MOISSAC